

# La pharmacie aux interfaces

## Explications pour les patientes et patients



### 1) Ne pas changer d'environnement de traitement sans conciliation médicamenteuse systématique

#### Sécurité du traitement médicamenteux lors de l'admission et de la sortie de l'hôpital

Ce que vous pouvez faire :

- Emportez tous vos médicaments avec vous lorsque vous avez une hospitalisation prévue. Si possible, les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine.
- Si vous avez un plan de médication, présentez-le à chaque admission, transfert vers un autre établissement et visite à la pharmacie.
- Si l'on vous pose des questions sur vos médicaments, indiquez également si vous utilisez des médicaments en vente libre ou des compléments alimentaires.

### 2) Ne pas délivrer inconsidérément de grands emballages au début d'un traitement médicamenteux au long cours

#### Choisir la bonne taille d'emballage

Ce que vous pouvez faire :

- Évitez de faire des réserves inutiles de médicaments.
- Participez au choix de la bonne taille d'emballage. Vous aiderez ainsi à réduire le gaspillage de médicaments.
- Demandez à votre pharmacien de contrôler votre pharmacie de ménage chaque année.

### 3) Ne pas modifier les médicaments sans que les patientes et patients en aient été informés et que l'information aux professionnels et institutions concernés soit assurée.

#### Échange d'informations

Ce que vous pouvez faire :

- Demandez à un professionnel de santé de vous expliquer votre traitement actuel et de clarifier les questions ou les préoccupations en suspens.
- Demandez si vous pouvez avoir un plan de médication. Ayez-le toujours sur vous.
- Participez à faire en sorte que toutes les personnes qui vous soignent soient suffisamment informées.
- Si vous passez à un médicament produit par un autre fabricant, demandez que le nom du médicament original soit inscrit sur la notice d'emballage du médicament.

### 4) Ne pas délivrer de médicaments lors d'une sortie d'hôpital ou d'un transfert depuis un autre établissement sans clarification préalable des besoins effectifs

#### Ordonnances médicales à la sortie de l'hôpital

Ce que vous pouvez faire :

- Si vous avez déjà pris des médicaments avant votre séjour à l'hôpital, informez-en les professionnels de santé et la pharmacie au moment de le quitter.
- Si vous avez des médicaments à prendre en cas de besoin, demandez comment les utiliser. Vous pouvez également demander quelle quantité vous pouvez prendre en une fois et en tout sur une journée. Par ailleurs, il est important de savoir quel intervalle respecter entre deux prises et quelle est la durée possible du traitement.
- Faites-vous conseiller si vous n'êtes pas sûr de devoir vraiment utiliser un médicament.
- Éliminez correctement les médicaments que vous n'utilisez plus, et ne les entreposez pas chez vous.

### 5) Ne pas poursuivre un traitement au long cours sans évaluation du bénéfice, de l'efficacité et de la tolérance

#### Traitement de longue durée

Ce que vous pouvez faire :

- Si vous devez suivre un traitement prolongé, veillez à utiliser les médicaments selon la prescription médicale.
- Si vous voulez terminer un traitement médicamenteux, renseignez-vous au préalable auprès des professionnels de la santé compétents. Changer un traitement de votre propre initiative peut être dangereux.
- Faites preuve de prudence lorsque vous utilisez des médicaments en vente libre. Informez toujours la pharmacie si vous prenez d'autres médicaments, même en automédication. Vous contribuez ainsi à éviter les interactions indésirables.
- Demandez conseil à un spécialiste si vous rencontrez des problèmes avec l'utilisation d'un médicament. Il peut s'agir par exemple de difficultés à l'avaler ou de signes d'intolérance.

Coordonnées de contact  
(cachet de la pharmacie)



smartermedicine  
Choosing Wisely Switzerland

[https://www.smartermedicine.ch/fileadmin/user\\_upload/Pharmazie\\_Dokument\\_Webseite\\_FR.pdf](https://www.smartermedicine.ch/fileadmin/user_upload/Pharmazie_Dokument_Webseite_FR.pdf)

[www.i-mail-offizin.ch](http://www.i-mail-offizin.ch)



Juin 2025

# La pharmacie aux interfaces

## Explications pour les patientes et patients



### 1) Ne pas changer d'environnement de traitement sans conciliation médicamenteuse systématique

#### Sécurité du traitement médicamenteux lors de l'admission et de la sortie de l'hôpital

Lors de l'admission à l'hôpital, le personnel recueille les antécédents médicaux des patientes et patients. On leur pose des questions précises sur leur état de santé. En outre, on recense les médicaments que les patientes et patients prennent actuellement ou ont pris par le passé. Cela inclut également les médicaments en vente libre et à base de plantes, les vitamines, les minéraux et les compléments alimentaires. Pour obtenir une vue d'ensemble des médicaments, il est possible de procéder à un entretien détaillé et à une comparaison minutieuse. En plus des patientes et patients eux-mêmes, les proches peuvent également être une source d'information importante. De plus, il est nécessaire de consulter au moins une deuxième source d'information indépendante pour la vérification. Il peut s'agir par exemple d'un plan de médication ou d'un rapport de sortie de l'hôpital. Cette procédure permet d'éviter que des médicaments soient involontairement oubliés, rajoutés, prescrits à double ou dosés incorrectement. La liste complète des médicaments doit être accessible en permanence à toutes les personnes impliquées, par exemple le corps médical, le personnel infirmier et le personnel de la pharmacie. Ce principe s'applique lors de toute hospitalisation, lors d'un transfert vers un autre établissement et lors de la sortie.

### 2) Ne pas délivrer inconsidérément de grands emballages au début d'un traitement médicamenteux au long cours

#### Choisir la bonne taille d'emballage

Lorsqu'on commence un traitement avec des médicaments, en règle générale, on ne peut pas être sûr que la patiente ou le patient supporte bien les médicaments. Il se peut donc que le dosage des médicaments doive être modifié peu après le début du traitement. Il est aussi possible que la patiente ou le patient ait des problèmes avec l'utilisation du médicament. Pour cette raison, il faut définir dès le début du traitement quelle est la bonne taille d'emballage. Par exemple, choisir un grand emballage dès le début n'est pas toujours raisonnable. La décision peut être prise en concertation avec la patiente ou le patient ou ses proches. Pour cela, il faut savoir si la patiente ou le patient a déjà utilisé ces médicaments et s'il a fait des expériences avec le traitement. Avant de donner des médicaments, il faut réfléchir au nombre de médicaments nécessaire jusqu'au prochain rendez-vous médical. Cette démarche permet de réduire le gaspillage de médicaments.

### 3) Ne pas modifier les médicaments sans que les patientes et patients en aient été informés et que l'information aux professionnels et institutions concernés soit assurée.

#### Échange d'informations

Il arrive fréquemment que le traitement médicamenteux soit modifié lors d'un séjour à l'hôpital. À cette occasion, il se peut que les médicaments soient dosés différemment, remplacés ou arrêtés. Parfois, des médicaments fabriqués par un autre laboratoire et contenant le même principe actif (génériques) sont également utilisés. De plus, il est possible que des médicaments doivent être remplacés parce qu'ils ne sont pas disponibles. En cas de modification des médicaments, il est important d'informer la patiente ou le patient. Si la patiente ou le patient comprend les modifications, on a alors plus de chances d'atteindre les objectifs du traitement. Cela réduit aussi le risque que les médicaments soient pris à double ou de manière incorrecte, ou que d'autres risques surviennent. Il faut aussi informer les autres personnes concernées (spécialistes ou établissements) des changements. Cela permet d'éviter des dépenses inutiles, par exemple des concertations supplémentaires. Il est important que les patientes et patients participent à cet échange d'informations.

### 4) Ne pas délivrer de médicaments lors d'une sortie d'hôpital ou d'un transfert depuis un autre établissement sans clarification préalable des besoins effectifs

#### Ordonnances médicales à la sortie de l'hôpital

Lors de la sortie ou du transfert hors de l'hôpital, les patientes et patients se voient généralement remettre une ordonnance médicale. Celle-ci peut être établie pour des médicaments à utiliser régulièrement ou seulement en cas de besoin. Avec cette ordonnance, les patientes et patients peuvent ensuite obtenir les médicaments à la pharmacie. À la fin d'un séjour à l'hôpital, le professionnel de santé devrait clarifier le besoin effectif en médicaments en procédant à une comparaison minutieuse et à un entretien individuel. Il se peut par exemple que la personne ait déjà pris des médicaments avant son hospitalisation. Faut-il continuer à les prendre, y a-t-il des réserves à la maison qui peuvent encore être utilisées ? Tous les autres médicaments nécessaires peuvent être nouvellement délivrés. Par ce processus, on évite que les patientes et patients reçoivent une trop grande ou une trop faible quantité de médicaments. Par ailleurs, les médicaments conservés à la maison qui ne doivent plus être pris sont à éliminer de manière conforme.

### 5) Ne pas poursuivre un traitement au long cours sans évaluation du bénéfice, de l'efficacité et de la tolérance

#### Traitement de longue durée

La législation actuelle rend possible l'établissement d'ordonnances médicales pour des traitements de longue durée. Ces ordonnances dites « renouvelables » permettent d'aller chercher plusieurs fois des médicaments à la pharmacie, évitant ainsi l'interruption dans le traitement. En parallèle, la responsabilité de l'usage approprié des médicaments est confiée aux pharmacies jusqu'à la prochaine consultation médicale dans les six à douze mois. La remise répétée de médicaments nécessite toutefois une procédure consciencieuse. Un bref entretien avec les patientes et patients permet d'évaluer si les médicaments sont efficaces et tolérés, et d'aborder les éventuels problèmes rencontrés dans l'utilisation du traitement. En cas de constatations, il est recommandé de prendre contact avec le médecin traitant.